



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2021-004

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires

36-2021-01-07-001 - Arrêté du 7 janvier 2021 portant renouvellement du périmètre de la zone d'aménagement différé de Ligny sur la commune de POULIGNY Notre Dame (4 pages) Page 4

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2021-01-07-002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFiP de l'Indre. (1 page) Page 9

36-2020-12-28-008 - Liste des responsables de service de la DDFiP de l'Indre disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à la date du 28 décembre 2020 (1 page) Page 11

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-22-018 - Arrêté du 22 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 6 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Tranzault (2 pages) Page 13

36-2020-12-23-019 - Arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Mauvières (2 pages) Page 16

36-2021-01-06-005 - Arrêté du 6 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Brives (2 pages) Page 19

36-2021-01-06-007 - Arrêté du 6 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Martizay (2 pages) Page 22

36-2021-01-06-006 - Arrêté du 6 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Sainte-Aoustrille (2 pages) Page 25

36-2021-01-04-005 - ARRETE RP FORGE ISLE-LE POINCONNET (2 pages) Page 28

36-2021-01-04-004 - Portant modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images 1 bis, rue des Bergères – 36330 LE POINCONNET (2 pages) Page 31

36-2021-01-04-003 - Portant modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images 1/3 rue Claude Debussy – 36330 LE POINCONNET (2 pages) Page 34

36-2021-01-04-008 - Portant modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images Intersection D40 - route de la Chênaie – route du Grand Epôt 36330 LE POINCONNET (2 pages) Page 37

36-2021-01-04-009 - Portant modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images PERIMETRE VIDEOPROTEGE avenue de la Forêt – rue du 30 Août 44 – rue Jean Bouin – allée Eugène Sandmann 36330 LE POINCONNET (2 pages) Page 40

36-2021-01-04-007 - Portant modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images Rond-Point Colas – Intersection D67 - route du Grand Taillis – route de la Chênaie 36330 LE POINCONNET (2 pages)

Page 43

36-2021-01-04-006 - Portant modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images Rond-Point de la Croix Rouge – Intersection D990/D67 – rue Croix Chabriant 36330 LE POINCONNET (2 pages)

Page 46

Direction Départementale des Territoires

36-2021-01-07-001

Arrêté du 7 janvier 2021 portant renouvellement du périmètre de la zone d'aménagement différé de Ligny sur la commune de POULIGNY Notre Dame

*Arrêté du 7 janvier 2021 portant renouvellement du périmètre de la zone d'aménagement différé
de Ligny sur la commune de POULIGNY Notre Dame*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires
Service Planification Risques Eau Nature**

ARRETE n°du – 7 JAN. 2021
**Portant renouvellement du périmètre de la zone d'aménagement différé de Ligny
sur la commune de POULIGNY NOTRE DAME**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015014-0013 du 14 janvier 2015 portant délimitation d'un périmètre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) autour du plan d'eau de Ligny sur la commune de Pouiligny Notre Dame ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pouiligny Notre Dame en date du 04 juin 2020 sollicitant le renouvellement de la zone d'aménagement différé autour du plan d'eau de Ligny, afin de pouvoir mener à bien une politique engagée, depuis plusieurs années, par la collectivité, dans le secteur du tourisme et des loisirs ;

Vu l'avis favorable du Président de la communauté de communes de la Châtre – Sainte Sévère qui affiche la base de loisirs de Pouiligny Notre Dame, dans son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, comme l'un des sites majeurs de développement du tourisme vert et de loisirs nature sur son territoire ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 17 décembre 2020;

Considérant que l'objectif de la commune est de poursuivre sa politique engagée, depuis plusieurs années, sur le secteur de la base nautique de Ligny, par l'acquisition de terrains dédiés au développement du tourisme et des loisirs;

Considérant l'intérêt pour la commune de se doter d'un droit de préemption lui permettant d'organiser cette zone stratégique de manière rationnelle et dans une logique de développement durable;

Considérant que le périmètre initial de la ZAD reste inchangé;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 - le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) autour du plan d'eau de Ligny sur la commune de Pouiligny Notre Dame défini par l'arrêté préfectoral n° 2015014-0013 du 14 janvier 2015 est repris dans son intégralité et renouvelé comme précisé dans la note de présentation annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - La commune de Pouiligny Notre Dame est désignée comme titulaire du droit de préemption dans le secteur ainsi délimité.

Cité administrative, Bd George Sand - CS 60618 - 36020 Châteauroux Cedex - Tél : 02 54 53 20 36 – ddt@indre.gouv.fr

ARTICLE 3 - La commune de Poulligny Notre Dame pourra déléguer son droit de préemption, en application de l'article L 213-3 et de l'article R 213-1 du code de l'urbanisme, à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation pourra porter sur une ou plusieurs parties de la zone concernée ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

ARTICLE 4 - L'évaluation des biens préemptés dans ce périmètre se fera à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera exécutoire une fois l'ensemble des mesures de publicité effectuées, conformément à l'article R 212-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de Poulligny Notre Dame et à la communauté de communes de la Châtre Sainte Sévère pendant un mois, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et mention en sera inséré dans deux journaux d'annonces légales du département ;

ARTICLE 7 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le maire de Poulligny Notre Dame, Madame la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

NOTICE

RENOUVELLEMENT ZAD

La commune a l'intention de poursuivre l'acquisition de terrains afin de renforcer la politique engagée dans ce secteur depuis plusieurs années en matière de tourisme et de loisirs. L'objectif de la commune est de continuer à organiser cette zone stratégique, de manière rationnelle et dans une logique de développement durable, en réalisant de nouveaux aménagements et équipements collectifs de loisirs et un doublement de la maîtrise foncière communale.

Par l'acquisition de ces terrains, la commune se donne la possibilité d'ouvrir davantage cet espace au public, pour offrir une plus large gamme d'activités de loisirs déjà présentes sur le site, et participer ainsi au développement de l'attractivité touristique de son territoire, comme le camping aménagé en 2019, tout en préservant au maximum l'espace naturel présent dans ce secteur.

La politique de développement et d'aménagement durable de la commune nécessite qu'une vigilance particulière soit portée aux mutations des terrains situés autour de la base de loisirs de Ligny, et qui, du fait de leur classement hors zone urbaine ou zone à urbaniser, ne sont pas, à ce jour, couvertes par un droit de préemption attaché au Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune.

Il apparaît donc opportun que la Zone d'Aménagement Différé soit prolongée pour six années supplémentaires et que la Commune soit toujours bénéficiaire d'un droit de préemption qui lui permette de saisir toutes opportunités d'acquisition sur ce site, tant sur les propriétés immobilières que foncières, afin de pouvoir mener à bien ces objectifs.

Vu pour être annexé à mon arrêté
N° du - 7 JAN. 2021

Pour le préfet
Et par délégation
Le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

PERIMETRE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

**POULIGNY-NOTRE-DAME/ plan d'eau communal de Ligny
Périmètre de la Zone d'Aménagement Différé**



Vu pour être annexé à mon arrêté
N° **du 7 JAN. 2021**

**Pour le préfet
Et par délégation
Le Secrétaire Général**


Stéphane SINAGOGA

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2021-01-07-002

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFiP de l'Indre.

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFiP de l'Indre.

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale
des Finances publiques de L'Indre
10 rue Albert 1^{er} – B.P. 595
36019 CHATEAUROUX CEDEX
Téléphone : 02 54 60 34 34

ARRÊTÉ N°

relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Indre

La directrice départementale des finances publiques de L'Indre

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-021 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les services de la direction départementale des finances publiques du département de l'Indre seront fermés à titre exceptionnel les :

- vendredi 14 mai 2021 ;
- vendredi 12 novembre 2021 ;

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Châteauroux, le 7 janvier 2021

Par délégation du Préfet,


Maryvonne DESBOIS
Administrateur général des finances publiques

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2020-12-28-008

Liste des responsables de service de la DDFiP de l'Indre disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à la date du 28 décembre

*Liste des responsables de service de la DDFiP de l'Indre disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal à la date du 28 décembre 2020*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de l'INDRE

La directrice départementale des Finances publiques

10 rue Albert 1er
36019 CHATEAUROUX cédex

Téléphone : 02 54 60 34 34
ddfip36@dgfip.finances.gouv.fr

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Prénom - Nom	Responsables des services
Mme Isabelle SOUGY	Service de publicité foncière et de l'enregistrement de Châteauroux 1
Mme Mélanie MUNOZ	Pôle d'évaluation des locaux professionnels de Châteauroux (PELP) Pôle topographique et de gestion cadastrale de Châteauroux (PTGC)
Mme Sylvie COUDRIER	Pôle de recouvrement spécialisé de Châteauroux
M. Ludovic PLOTON	Pôle unifié de contrôle de Châteauroux
Mme Anne LAURES	Service des impôts des entreprises de Châteauroux
M. Joël PERROT	Service des impôts des particuliers de Châteauroux
M. Didier TOURNOIS	Service des impôts des particuliers d'Argenton-sur-Creuse
M. Jean-Christophe SIRIEIX	Service des impôts des entreprises et des particuliers d'Issoudun
M. Xavier SAVARY	Service des impôts des particuliers de La Châtre
M. Pascal MOINARD	Service des impôts des entreprises et des particuliers de Le Blanc

Châteauroux, le 28 décembre 2020

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de l'Indre

Maryvonne DESBOIS

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-22-018

Arrêté du 22 décembre 2020 portant modification de
l'arrêté du 6 octobre 2020 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des

listes électorales pour la commune de Tranzault
*Arrêté du 22 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 6 octobre 2020 portant
nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes
électorales pour la commune de Tranzault*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 22 décembre 2020
Portant modification de l'arrêté du 6 octobre 2020 portant nomination
des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales pour la commune de Tranzault**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Tranzault ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Tranzault du 8 juin 2020 ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux par ordonnance du 18 décembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la nouvelle désignation d'un délégué du tribunal par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Tranzault, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillers municipaux :

- Titulaire : Monsieur Marc DEHECQ
- Suppléante : Madame Arlette LIMOUSIN

Délégué de l'administration :

Monsieur André BAYLE
12 Allée Blanchet
36230 Tranzault

Délégué du tribunal judiciaire :

Monsieur Christian PAQUIGNON
8 Allée de la Cure
36230 Tranzault

Article 2 : les articles suivants sont sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Tranzault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-23-019

Arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales pour la commune de

*Arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Mauvières*

Mauvières



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 23 décembre 2020
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Mauvières**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Mauvières ;

Vu la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Mauvières, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillère municipale :
Madame Amandine DURAND

Délégués de l'administration :
Titulaire : Monsieur Michel VIOLET
5 Place St Léger
36370 MAUVIERES

Suppléant : Monsieur Alain CAILLÈRE
40 Route de Concremiers
36370 MAUVIERES

Délégué du tribunal judiciaire :
Monsieur René AUDOIN
4 Route de Bélâbre

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Mauvières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-06-005

**Arrêté du 6 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Brives**

*Arrêté du 6 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Brives*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 6 janvier 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Brives**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Brives ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Brives, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillère municipale :
Madame Anita FOUQUET

Déléguée de l'administration :
Madame Annie MENESSION
2 Rue du Château
36100 BRIVES

Déléguée du tribunal judiciaire :
Madame Colette DECHATRE
Le Bourg
36100 BRIVES

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de Brives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-06-007

**Arrêté du 6 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Martizay**

*Arrêté du 6 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Martizay*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 6 janvier 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Martizay**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Martizay ;

Vu la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Martizay, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillères municipales :

Titulaire : Madame Mathilde SAUVESTRE-FERGEAU

Suppléante : Madame Annie DOUADY

Déléguées de l'administration :

Titulaire : Madame Danièle LACOUETTE-RATA

5 Rue de la Gabrière

36220 MARTIZAY

Suppléante : Madame Monique JELODIN

105 Rue de la Poste

36220 MARTIZAY

Déléguée du tribunal judiciaire :
Madame Christiane BERTHELOT
36220 MARTIZAY

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de Martizay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-06-006

**Arrêté du 6 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Sainte-Aoustrille**

*Arrêté du 6 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Sainte-Aoustrille*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 6 janvier 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-Aoustrille**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Saint-Aoustrille ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Aoustrille, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillers municipaux :

Titulaire : Monsieur Thibaut SUREAU

Suppléant : Monsieur Jean-François SIAUDEAU

Déléguée de l'administration :

Madame Françoise DUBUT

3 Square des 4 vents

36100 SAINT-AOUSTRILLE

Déléguée du tribunal judiciaire :

Madame Michèle POTIER

5 Square des 4 vents

36100 SAINT-AOUSTRILLE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de Saint-Aoustrille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-04-005

ARRETE RP FORGE ISLE-LE POINCONNET



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX
Tél : 02 54 29 50 44
Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER

Préfet de l'Indre,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE n°

du 4 janvier 2021

Portant modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images
Rond-Point de la Forge de l'Isle – 36330 LE POINCONNET

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 modifié et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par la Commune de Le Poinçonnet, représentée par Madame le Maire, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans la commune, Rond-Point de la Forge de l'Isle à Le Poinçonnet ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 12 février 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention d'actes terroristes, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

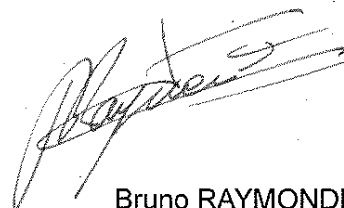
Article 1^{er} : L'arrêté n° 36-2020-05-14-008 du 14 mai 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, Rond-Point de la Forge de l'Isle à Le Poinçonnet est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 6**: Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès des personnes dûment habilitées désignées sur la demande d'autorisation. Il s'exerce auprès du Maire, de son Adjoint, du Directeur Général des Services, du Directeur des Services Techniques, du conseiller municipal délégué à la sécurité et d'un policier municipal (tél. 02 54 60 55 35). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure. ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Directeur de la Sécurité Publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Madame le Maire, 1, place du 1^{er} Mai, 36330 Le Poinçonnet.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de
la Prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-04-004

Portant modification de la liste des personnes habilitées à
accéder aux images

1 bis, rue des Bergères – 36330 LE POINCONNET



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX
Tél : 02 54 29 50 44
Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER
Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE n°

du 4 janvier 2021

Portant modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images
1 bis, rue des Bergères – 36330 LE POINCONNET

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 modifié et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par la Commune de Le Poinçonnet, représentée par Madame le Maire, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans la commune, 1 bis, rue des Bergères à Le Poinçonnet ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 12 février 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention d'actes terroristes, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

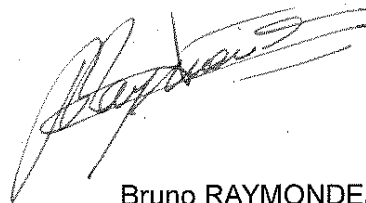
Article 1^{er} : L'arrêté n° 36-2020-05-14-007 du 14 mai 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, 1 bis, rue des Bergères à Le Poinçonnet est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 6**: Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès des personnes dûment habilitées désignées sur la demande d'autorisation. Il s'exerce auprès du Maire, de son Adjoint, du Directeur Général des Services, du Directeur des Services Techniques, du conseiller municipal délégué à la sécurité et d'un policier municipal (tél. 02 54 60 55 35). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure. ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Directeur de la Sécurité Publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Madame le Maire, 1, place du 1^{er} Mai, 36330 Le Poinçonnet.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de
la Prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-04-003

Portant modification de la liste des personnes habilitées à
accéder aux images

1/3 rue Claude Debussy – 36330 LE POINCONNET



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance
Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX
Tél : 02 54 29 50 44
Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER
Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE n°

du 4 janvier 2021

Portant modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images
1/3 rue Claude Debussy – 36330 LE POINCONNET

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 modifié et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par la Commune de Le Poinçonnet, représentée par Madame le Maire, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans la commune, 1 bis, rue des Bergères à Le Poinçonnet ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 12 février 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention d'actes terroristes, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

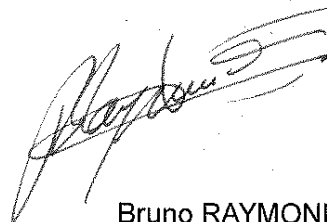
Article 1^{er} : L'arrêté n° 36-2020-05-14-007 du 14 mai 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, 1/3 rue Claude Debussy à Le Poinçonnet est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 6**: Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès des personnes dûment habilitées désignées sur la demande d'autorisation. Il s'exerce auprès du Maire, de son Adjoint, du Directeur Général des Services, du Directeur des Services Techniques, du conseiller municipal délégué à la sécurité et d'un policier municipal (tél. 02 54 60 55 35). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure. ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Directeur de la Sécurité Publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Madame le Maire, 1, place du 1^{er} Mai, 36330 Le Poinçonnet.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de
la Prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-04-008

Portant modification de la liste des personnes habilitées à
accéder aux images

Intersection D40 - route de la Chênaie – route du Grand
Epôt

36330 LE POINCONNET



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX
Tél : 02 54 29 50 44
Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER
Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE n°

du 4 janvier 2021

Portant modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images
Intersection D40 - route de la Chênaie – route du Grand Epôt
36330 LE POINCONNET

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 modifié et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par la Commune de Le Poinçonnet, représentée par Madame le Maire, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans la commune, Intersection D40, route de la Chênaie, route du Grand Epôt à Le Poinçonnet ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 12 février 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention d'actes terroristes, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

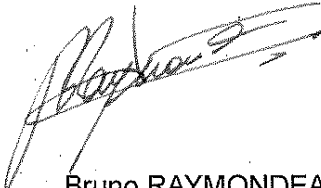
Article 1^{er} : L'arrêté n° 36-2020-05-14-010 du 14 mai 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, Intersection D40, route de la Chênaie, route du Grand Epôt à Le Poinçonnet est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 6**: Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès des personnes dûment habilitées désignées sur la demande d'autorisation. Il s'exerce auprès du Maire, de son Adjoint, du Directeur Général des Services, du Directeur des Services Techniques, du conseiller municipal délégué à la sécurité et d'un policier municipal (tél. 02 54 60 55 35). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure. ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Directeur de la Sécurité Publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Madame le Maire, 1, place du 1^{er} Mai, 36330 Le Poinçonnet.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de
la Prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-04-009

Portant modification de la liste des personnes habilitées à
accéder aux images

PERIMETRE VIDEOPROTEGE

avenue de la Forêt – rue du 30 Août 44 – rue Jean Bouin –
allée Eugène Sandmann
36330 LE POINCONNET



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX
Tél : 02 54 29 50 44
Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER
Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE n°

du 4 janvier 2021

Portant modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images
PERIMETRE VIDEOPROTEGE
avenue de la Forêt – rue du 30 Août 44 – rue Jean Bouin – allée Eugène Sandmann
36330 LE POINCONNET

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 modifié et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par la Commune de Le Poinçonnet, représentée par Madame le Maire, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection, à l'intérieur d'un périmètre vidéoprotégé délimité géographiquement par les adresses suivantes :

- avenue de la Forêt, rue du 30 Août 44, rue Jean Bouin, allée Eugène Sandmann à Le Poinçonnet ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 12 février 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention d'actes terroristes, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 36-2020-05-14-011 du 14 mai 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, à l'intérieur d'un périmètre vidéoprotégé délimité géographiquement par les adresses suivantes :

- avenue de la Forêt, rue du 30 Août 44, rue Jean Bouin, allée Eugène Sandmann à Le Poinçonnet ;

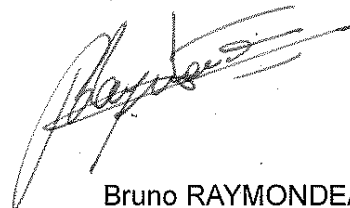
est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 6** : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès des personnes dûment habilitées désignées sur la demande d'autorisation. Il s'exerce auprès du Maire, de son Adjoint, du Directeur Général des Services, du Directeur des Services Techniques, du conseiller municipal délégué à la sécurité et d'un policier municipal (tél. 02 54 60 55 35). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure. ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Directeur de la Sécurité Publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Madame le Maire, 1, place du 1^{er} Mai, 36330 Le Poinçonnet.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de
la Prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-04-007

Portant modification de la liste des personnes habilitées à
accéder aux images

Rond-Point Colas – Intersection D67 - route du Grand
Taillis – route de la Chênaie
36330 LE POINCONNET



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX
Tél : 02 54 29 50 44
Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER

Préfet de l'Indre,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE n°

du 4 janvier 2021

Portant modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images
Rond-Point Colas – Intersection D67 - route du Grand Taillis – route de la Chênaie
36330 LE POINCONNET

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 modifié et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée, par la Commune de Le Poinçonnet, représentée par Madame le Maire, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans la commune, Rond-Point Colas, Intersection D67, route du Grand Taillis, route de la Chênaie à Le Poinçonnet ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 12 février 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention d'actes terroristes, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 36-2020-05-14-009 du 14 mai 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, Rond-Point Colas, Intersection D67, route du Grand Taillis, route de la Chênaie à Le Poinçonnet est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 6**: Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès des personnes dûment habilitées désignées sur la demande d'autorisation. Il s'exerce auprès du Maire, de son Adjoint, du Directeur Général des Services, du Directeur des Services Techniques, du conseiller municipal délégué à la sécurité et d'un policier municipal (tél. 02 54 60 55 35). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure. ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Directeur de la Sécurité Publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Madame le Maire, 1, place du 1^{er} Mai, 36330 Le Poinçonnet.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de
la Prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-04-006

Portant modification de la liste des personnes habilitées à
accéder aux images

Rond-Point de la Croix Rouge – Intersection D990/D67 –
rue Croix Chabriant
36330 LE POINCONNET



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance
Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX
Tél : 02 54 29 50 44
Courriel : sylvie.prevotEAUX@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER
Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE n°

du 4 janvier 2021

Portant modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images
Rond-Point de la Croix Rouge – Intersection D990/D67 – rue Croix Chabriant
36330 LE POINCONNET

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 modifié et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par la Commune de Le Poinçonnet, représentée par Madame le Maire, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans la commune, Rond-Point de la Croix Rouge, Intersection D990/D67, rue Croix Chabriant à Le Poinçonnet ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 12 février 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention d'actes terroristes, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

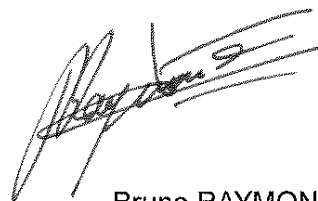
Article 1^{er} : L'arrêté n° 36-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, Rond-Point de la Croix Rouge, Intersection D990/D67, rue Croix Chabriant à Le Poinçonnet est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 6**: Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès des personnes dûment habilitées désignées sur la demande d'autorisation. Il s'exerce auprès du Maire, de son Adjoint, du Directeur Général des Services, du Directeur des Services Techniques, du conseiller municipal délégué à la sécurité et d'un policier municipal (tél. 02 54 60 55 35). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure. ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Directeur de la Sécurité Publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Madame le Maire, 1, place du 1^{er} Mai, 36330 Le Poinçonnet.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de
la Prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU